



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

2020 - 024

ARRÊTÉ

**portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification
des conditions de navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses
sur le Rhin canalisé durant les fêtes de fin d'année 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le Code des Transports ;
- VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;
- VU le décret n° 95-536 du 05 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU les décrets n°2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 donnant délégation de signature à compétence générale à Monsieur Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- VU la décision du 08 octobre 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;
- VU la demande de EDF en date du 01 décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France par intérim du 08 décembre 2020 ;
- VU la résolution 2020-II-7 prise lors de la Session Plénière d'automne de la CCNR des 02 et 03 décembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

EDF est autorisé à interrompre le fonctionnement des écluses sur le Rhin canalisé entre Marckolsheim et Strasbourg pour les fêtes de fin d'année comme suit :

- **Fête de Noël : arrêt de la navigation du 24/12/2020 à 20h00 au 25/12/2020 à 06h00**
- **Fête du Nouvel An : arrêt de la navigation du 31/12/2020 à 20h00 au 01/01/2021 à 06h00**

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur les modalités d'exploitation des écluses de **Marckolsheim**, de **Rhinau**, de **Gerstheim** et de **Strasbourg** sur le **Rhin canalisé** sont les suivantes :

- **un arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 24/12/2020 à 20h00 au 25/12/2020 à 06h00 ;
- **un arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 31/12/2020 à 20h00 au 01/01/2021 à 06h00.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit :

=> par recours contentieux écrit adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

=> par recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ou par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Dans ce cas, la décision expresse de rejet du recours ou la décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Bas-Rhin par intérim, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim, le Général commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Sous-Préfet de Strasbourg, le Maire de Strasbourg, le Président de l'Eurométropole, le Directeur général du Port Autonome de Strasbourg et EDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et sera diffusé par voie d'avis à la batellerie.

STRASBOURG, le 14/12/2020
La préfète,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin

Christophe FOTRÉ